

DEPARTEMENT <i>Isère</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i>	
COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2026-71

Arrêté temporaire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules  
Du dimanche 1<sup>er</sup> au lundi 2 février 2026 – parkings quai des Belges et chemin de rosière  
Pour le contrôle horaire du Rallye Monte-Carlo Historique

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

Vu la demande présentée par le RACING TEAM ESPLANADE– 99 rue de la Libération –38300 BOURGOIN – JALLIEU qui sollicite l'autorisation d'effectuer le contrôle horaire du Rallye Monte-Carlo historique, sur les parkings du quai des Belges et chemin de Rosière, le lundi 2 février 2026. En effet, ce dernier s'est vu confier le soin d'organiser et de gérer le contrôle horaire du Rallye de Monte Carlo Historique sur notre Commune, qui prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles en ce qui concerne tous les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Du dimanche 1<sup>er</sup> au lundi 2 février 2026, dans le cadre du contrôle horaire du Rallye Monte-Carlo historique, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, sur les parkings du quai des Belges et chemin de Rosière :

- Le stationnement sera interdit sur la totalité des parkings P1 et P2. Ils sont réservés exclusivement pour le bon déroulé de la manifestation.
- L'entrée au site de contrôle par les concurrents se fera par P1 et la sortie par P2
- Les visiteurs pourront se garer sur P2 en respectant le balisage mis en place par l'organisateur. La gestion des flux entre véhicules visiteurs et véhicules des concurrents en sortie de P2 sera assurée par l'organisateur.
- Les règles du code de la route devront être respectées. Sur l'ensemble des voiries empruntées par les véhicules.
- Les lieux devront être rendus propre et les portiques fermés (clé à venir chercher aux services techniques)

**ARTICLE 2**

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par le demandeur.

L'affichage sur le site est à la charge des Services Techniques.

**ARTICLE 4**

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation temporaire.

**ARTICLE 5**

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

**ARTICLE 6**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

**ARTICLE 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8**

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

**ARTICLE 9**

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 9 janvier 2026

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire  
en charge des Espaces Publics,  
de la Voirie et des Espaces Verts

